Contrats de crédit aux consommateurs

2002/0222(COD) - 19/05/2003

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le projet de directive. Il s'est déclaré favorable à cette proposition, dans la mesure où l'actuelle directive sur le crédit à la consommation ne reflète plus la situation qui prévaut aujourd'hui sur le marché du crédit à la consommation. Il a reconnu qu'à la suite de l'émergence de nouveaux instruments et activités de crédit, une réforme s'impose en vue d'assurer une réelle protection des consommateurs et le fonctionnement du marché intérieur. Afin de fixer les orientations concernant les travaux futurs sur ce dossier, les États membres ont précisé leurs positions sur un certain nombre de questions essentielles: - l'objectif d'une harmonisation totale, telle qu'elle est proposée par la Commission, par rapport aux dispositions conférant une certaine latitude d'action aux États membres; - les formes de crédit relevant du champ d'application de la directive, notamment en ce qui concerne les prêts hypothécaires; - les modalités de couverture des prêteurs et des intermédiaires de crédit, telles que les exigences concernant l'immatriculation et les contrôles éventuels.